



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 07 octobre 2022

### Sécheresse – Nouvel allègement partiel des restrictions

Malgré les dernières précipitations qui restent très hétérogènes sur le département, la situation ne s'améliore que lentement .

Les pluies qui ont affecté le département ainsi que la baisse particulièrement significative des températures, la faiblesse de l'évapotranspiration, la réduction de la durée du jour, l'avancée dans la saison automnale qui éloigne le risque d'un retour de canicule, ont localement amélioré la situation de certains cours d'eau et de la végétation.

L'état des nappes reste néanmoins fragile avec une stabilisation à des niveaux bas, voire en légère amélioration restant à confirmer.

**Ainsi, le niveau « crise » est abaissé au niveau « alerte renforcée » pour les unités « Saône amont » et « Vosges saônoises » portant ainsi l'ensemble du département au niveau « alerte renforcée ».**

Cette décision conduit à l'allègement de mesures de restriction portant sur des usages devenus sans objet à cette période de l'année (remplissage et remise à niveau de piscine privée, arrosage des jardins, arrosage des terrains de sport et irrigation des cultures), à **l'exception du lavage de véhicules qui devient possible uniquement en station professionnelle équipée d'un dispositif haute-pression ou d'un système de recyclage de l'eau.**

Ce niveau « alerte renforcée » permet en outre le maintien de toutes les autres mesures de restriction d'usage de l'eau et d'économie des consommations en vigueur jusqu'à présent.

Sachant que la situation reste fragile pour l'état hydrologique des cours d'eau et pour l'alimentation en eau potable, une vigilance particulière sera maintenue quant à l'évolution de cette situation.

L'amélioration des conditions météorologiques et de l'état de la végétation a permis d'autoriser à nouveau les feux d'artifice et les spectacles pyrotechniques. De même, l'arrêté

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

décidant des mesures exceptionnelles de prévention des incendies prise le 11 août 2022 a été abrogé.

Les services de l'État concernés maintiennent les opérations de contrôles et de verbalisations en cas d'infraction.

Pour connaître l'intégralité des mesures, l'arrêté est consultable avec le lien ci-dessous :  
<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>

Il est indispensable que chacun poursuive les efforts pour mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau ou à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable.

Enfin, l'outil Propluvia permet à tout usager de consulter les zones où des mesures de restriction ont été prises :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70